

Paramétrage de la DSN

Le bloc activité (Bloc 53)



Activité

S21.G00.53

Temps alloué par le salarié à un type d'activité.

Il est valorisé par période de paie et est rattaché à un et un seul contrat d'une part et à une et une seule rémunération de type Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage.

Type - SG21.G00.53.001

Dans cette rubrique doivent être renseignées les périodes de travail rémunéré et les périodes d'absence non rémunérée.

Les données renseignées doivent être impérativement en cohérence avec **la quotité de travail** indiquée dans le bloc contrat.

Mesure - SG21.G00.53.002

Unité de mesure - SG21.G00.53.003

Dans ces rubriques on indique le volume d'activité ou d'inactivité et l'unité de mesure.

Les unités de mesure les plus fréquemment utilisées sont :

- 10 – heure
- 12 – journée
- 20 – forfait jour
- 21 – forfait heure
- 33 – à la tâche
- 40 – jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de SS

La rubrique « **40 - jours calendaires** » est **indispensable** pour le calcul du plafond de Sécurité Sociale et pour le calcul des cotisations plafonnées.

Un bloc activité avec une unité de mesure « **12 – journée** » est **obligatoire** lorsque le salarié bénéficie de l'exonération travailleur occasionnel ; ce bloc permet le calcul des 119 jours annuels, période maximale durant laquelle le salarié peut bénéficier de cette exonération.

3 Blocs 53 Activité sont à déclarer obligatoirement pour le calcul de l'exonération TO/DE :

	1 ^{er} BLOC	2 ^{ème} BLOC	3 ^{ème} BLOC
TYPE	S21.G00.53.001 valeur 01 (travail rémunéré) et/ou valeur 02 (absences non rémunérés)	S21.G00.53.001 valeur 01 (travail rémunéré)	S21.G00.53.001 valeur 01 (travail rémunéré)
MESURE	S21.G00.53.002 avec le nombre d'heures travaillées	S21.G00.53.002 avec le nombre de jours travaillés	S21.G00.53.002 avec le nombre d'heures travaillées
UNITE DE MESURE	S21.G00.53.003 valeur 10 (heure)	S21.G00.53.003 valeur 12 (journée)	S21.G00.53.003 valeur 40 (jours calendaires de la période d'emploi pour le calcul du plafond SS)